5209/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 février 2018 Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 février 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

E 12789

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.